

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 NORME CONTRACTUELLE

Sauf modifications ou dérogations convenues par écrit, les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de vente entre Florim et l'Acquéreur. Les variations des conditions générales de vente, les offres, crédits ou réductions accordés par nos agents ou d'autres intermédiaires ne sont valables que s'ils ont été acceptés par écrit par notre siège.

2 OBJET DE LA FOURNITURE

La fourniture correspond uniquement aux matériaux, prestations et quantités spécifiés dans notre confirmation de commande. Le texte de la confirmation de commande de Florim prévaut dans tous les cas par rapport au texte non conforme de la commande ou de l'offre éventuelle.

3 CONFIRMATION DE COMMANDE

En cas de divergences des éléments de la confirmation de commande de Florim par rapport aux accords ou aux commandes, l'Acquéreur pourra formuler une réclamation écrite dans les 7 jours suivant la réception de notre confirmation. Passé ce délai, la commande sera considérée comme ayant été acceptée telle qu'elle a été rédigée.

Le client s'engage à communiquer à Florim Ceramiche S.p.A. l'éventuelle variation du lieu de destination de la marchandise, si différente de celle prévue dans la confirmation de la commande, au plus tard le jour prévu du retrait chez Florim, par l'envoi, par poste, fax ou e-mail, des données d'identification du destinataire des marchandises et du lieu où la livraison devra être effectuée.

En cas de manquement de communication la destination indiquée à l'origine sera tacitement confirmée.

4 PRIX

Les prix indiqués sur les catalogues Florim ne sont pas contraignants : nous nous réservons par conséquent le droit de les modifier préalablement à l'acceptation de la commande.

Les prix convenus pour chaque vente s'entendent hors taxes, payés au comptant pour une livraison franco usine, sauf accord contraire stipulé par écrit. Si des hausses du coût des matières premières, de la main-d'œuvre, des combustibles, des frais de production et de transport, etc. apparaissent entre la date de commande (même après la confirmation de commande) et la date de livraison, Florim pourra augmenter le prix convenu en informant l'Acquéreur par écrit, y compris par fax ou courrier électronique. Cependant, si ledit prix dépasse de 20 % celui convenu lors de la commande, l'Acquéreur pourra résilier le contrat en nous faisant part de sa volonté par lettre recommandée dans un délai préemptoire de 10 jours à compter de la réception de l'avis d'augmentation du prix. Dans le cas contraire, le nouveau prix sera considéré comme ayant été accepté.

5 LIVRAISONS

La vente s'entend toujours franco usine Florim.

La marchandise voyage aux risques et périls de l'Acquéreur. Toutes nos responsabilités prennent fin avec la remise au transporteur, auquel l'Acquéreur, après les contrôles de rigueur, devra s'adresser pour d'éventuelles réclamations.

Les expéditions de fournitures à l'étranger par voie terrestre ou maritime sont effectuées selon les conditions choisies d'une fois sur l'autre, conformément aux Incoterms approuvés par la Chambre de commerce internationale.

6 DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif : les éventuels retards de livraison, les interruptions, les suspensions totales ou partielles de fourniture n'ouvriront pas droit à une indemnisation ou à des dommages-intérêts, sauf accord contraire stipulé par écrit.

7 ÉCHANTILLONS

Les informations reportées sur les documents d'illustration de Florim, de même que les caractéristiques des échantillons et modèles envoyés par Florim à l'Acquéreur, sont données à titre purement indicatif. Ces données n'ont aucune valeur contraignante, à moins que cela ait été indiqué expressément dans l'offre ou dans l'acceptation écrite de Florim.

8 PAIEMENTS

Les factures de Florim, émises au jour de la fourniture, doivent être payées conformément à l'échéance prévue.

Toute obligation de paiement entre les parties contractantes doit être exécutée auprès du siège de Florim.

Les paiements éventuels faits à des agents, représentants ou auxiliaires de commerce de Florim ne seront considérés comme effectifs qu'à compter de la réception par Florim des sommes dues.

Sauf accord contraire stipulé par écrit, le paiement devra être effectué au moment de la livraison auprès de l'institut bancaire indiqué par Florim.

Tout retard ou toute irrégularité de paiement donnera à Florim le droit de suspendre les fournitures ou de résilier les contrats en cours, y compris ceux qui ne sont pas en lien avec les paiements en question, et de demander le remboursement des dommages éventuellement subis. Florim peut quoi qu'il en soit prétendre – à compter de l'arrivée à échéance du paiement, et sans nécessité de mise en demeure – à des intérêts moratoires conformément à la loi n° 231 du 09/10/2002. En cas de manquement même partiel, les intérêts moratoires sur le montant restant dû courent à compter du jour de la livraison, même si le délai de paiement convenu est fixé à une date ultérieure.

Aucune réclamation ni aucun litige portant sur la qualité de la marchandise, des vices ou des défauts ou tout autre aspect du contrat, n'aura de valeur et ne pourra être pris en considération, de même qu'aucune action ne pourra être initiée avant le paiement intégral du prix (clause *so/ve et repete*).

Les compensations par d'éventuels crédits, même existants, vis-à-vis de Florim, ne sont pas admises.

9 GARANTIES ET RÉCLAMATIONS

La qualité des matériaux céramiques est définie sur la base des normes internationales en vigueur qui s'appliquent à la classe de produit correspondante.

La garantie de Florim ne porte que sur la marchandise de premier choix fournie. Les réclamations relatives à des marchandises autres que celles de premier choix (choix B, commercial, 2° et 3° choix, secondaire, stock, etc.) ne seront pas prises en considération. Il ne sera donné aucun type de garantie sur ces matériaux, ni implicitement ni explicitement.

Obligation est faite à l'Acquéreur de contrôler la qualité et la quantité de la marchandise rapidement après la livraison et, en cas de réclamation, d'en donner communication par écrit dans les 8 (huit) jours suivant la réception sous peine de déchéance de ses droits.

Les matériaux considérés comme défectueux devront être laissés à la disposition de Florim pour les contrôles jugés opportuns ; toute action ultérieure (restitution, réparation ou autre) devra avoir été préalablement autorisée par écrit par nos soins.

Les réclamations et demandes d'intervention en garantie postérieures à la pose ne seront pas prises en considération si le défaut constaté est manifeste (ex. pièces ébréchées, défauts dimensionnels, différences de teinte, etc.). Il est précisé que le premier choix peut présenter des carreaux défectueux dans une limite de 5 % et que la teinte du matériau fourni peut différer de l'échantillon exposé, l'aspect de la céramique étant intrinsèquement variable.

Les réclamations pour des défauts ou des vices cachés devront être adressées par écrit dans les 8 (huit) jours suivant leur découverte, et dans tous les cas dans l'année suivant la livraison, sous peine d'une déchéance de tout droit à la garantie et au remboursement. La réclamation devra mentionner, outre les références de facturation, une description précise du vice et un devis des coûts de réparation ou de modification du produit ; en l'absence de ces informations, la réclamation sera considérée comme nulle et non avenue.

Si la réclamation se révèle infondée, l'Acquéreur devra rembourser à Florim toutes les dépenses engagées dans le cadre des contrôles (déplacements, expertises, etc.) effectués.

Les obligations de Florim se limitent quoi qu'il en soit au remplacement des pièces défectueuses ou à leur réparation, à l'exclusion expresse de toute indemnisation ultérieure comme, à titre indicatif mais sans limitation aucune, pour des coûts de déplacement et de remise en place de mobilier, de matériel, de machines, etc., de manques à gagner du fait d'une interruption ou d'une suspension d'activité, de perturbations, de dommages indirects, etc. La présence de carreaux défectueux n'invalide pas la qualité de l'ensemble de la fourniture et n'entraîne aucune obligation de remplacement intégral.

Les limites temporelles de la durée de garantie sont celles définies par le code civil italien.

10 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La vente de la marchandise s'effectue avec la clause de réserve de propriété. Par conséquent, si le paiement, du fait d'accords contractuels, est effectué en tout ou partie après la livraison, les produits livrés resteront la propriété de Florim jusqu'au paiement intégral du prix.

11 CESSIION DU CONTRAT

L'Acquéreur ne peut pas céder ses droits et obligations ni chacune des relations obligatoires nés du présent contrat sans l'accord écrit de Florim : même dans ce cas, l'Acquéreur restera solidaire du cessionnaire vis-à-vis des obligations cédées.

12 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DISTRIBUTION SÉLECTIVE – LIMITES À LA REVENTE

Florim est le titulaire et propriétaire légitime des exclusivités relatives aux marques, dessins et brevets d'invention. Pour garantir au mieux le respect des droits exclusifs de Florim et les attentes du consommateur final en matière de caractéristiques qualitatives, Florim gère la fourniture de ses produits par l'intermédiaire d'un système de distribution sélective. Les fournitures acquises auprès de Florim et de ses points de vente sélectifs agréés sont destinées à une installation auprès de l'utilisateur final ; aucune autre forme de revente à des intermédiaires commerciaux autres que les utilisateurs finals n'est autorisée, sauf autorisation préalable de Florim stipulée par écrit. Toute revente de marchandise en violation de ce principe doit donc être considérée comme interdite et assimilée à un usage illicite des droits de propriété industrielle et intellectuelle de Florim, donnant droit à Florim de demander la saisie de ladite marchandise auprès de son détenteur. Florim se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque serait impliqué dans des reventes non autorisées.

13 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le contrat est régi par la loi italienne, y compris les Usages de branche de la Province de Modène. Le tribunal de Modène est exclusivement compétent pour tout litige relatif au contrat de fourniture entre Florim et l'Acquéreur. Florim garde néanmoins la faculté de saisir d'autres autorités judiciaires.

14 SÛRETÉ DANS LA CHAÎNE LOGISTIQUE

FLORIM, afin d'assurer la sûreté de la logistique internationale, demande à ses CLIENTS le respect des standards des rapports contractuels pour assurer la sûreté des biens et leur conformité aux normes de la OEA (Opérateur Economique Agrée – Douanes) dans tous les pays de l'Union Européenne. Les CLIENTS de Florim s'engagent à veiller à ce que la marchandise prise en charge ou livrée soit expédiée ou transportée, stockée, préparée et chargée dans des dépôts sûres et sur des endroits de chargement et d'expédition sûres, bien protégée contre possibles manipulations pas autorisée, et n'utilisant que du personnel autorisée et possiblement bien qualifié.

L'ensemble des articles de ce catalogue sont vendus exclusivement par paquets entiers.

LE PRÉSENT CATALOGUE ANNULE ET REMPLACE LES PRÉCÉDENTS